



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 mai à 09 h 30, au siège administratif de la société, rue Thomas Edison 2 à Strassen, les actionnaires et les administrateurs de Creos Luxembourg S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence des actionnaires ainsi qu'une feuille de présence des administrateurs ont été dressées et signées par tous les actionnaires présents ou représentés respectivement par tous les administrateurs présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario GROTZ, président du conseil d'administration.

Madame Tatiana LANNERS est désignée comme secrétaire.

Sur proposition du président, l'assemblée générale élit Monsieur Thierry KUFFER et Monsieur Roland MICHEL comme scrutateurs.

Le président constate que 19 actionnaires, représentant 9.801.303 actions sur les 9.937.518 actions émises par la Société ayant droit de vote (hors actions détenues en propre), sont présents ou représentés. Toutes ces actions sont admises aux différents votes.

Le président déclare que - toutes les actions étant nominatives - les convocations à la présente assemblée ont été faites uniquement par lettres recommandées, dans les délais prescrits par les statuts.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires, un exemplaire de la lettre missive qui a été adressée dans les délais statutaires aux actionnaires nominatifs, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Le président constate en conséquence que l'assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, à savoir:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2013 et la situation de la société
- 2) Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations statutaires
- 7) Rémunération des membres du conseil d'administration
- 8) Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
- 9) Divers

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2013 et la situation de la société

- 1.1. La séance se poursuit avec l'exposé de Monsieur Mario GROTZ, président, sur les principales activités économique, technique et financière de la société au cours de l'exercice 2013.

En passant en revue l'année 2013, il apparaît que certains faits majeurs sont à relever.

A. Creos Luxembourg S.A.

Chiffres clés (sous Lux GAAP)

Electricité		
Longueur réseaux	9.311	km
Flux d'énergie électrique	4.857	GWh
Pointe réseau électrique	772,0	MW
Gaz naturel		
Longueur réseaux (en service)	1.911	km
Volume gaz transporté	11.499	GWh
Pointe réseau gaz	253.000	Nm ³ /h
Capacité totale réseau gaz	280.000	Nm ³ /h
Divers	2012	2013
Chiffre d'affaires (M€)	191,4	202,5
Résultat courant (EBITDA) (M€)	92,8	111,6
Résultat d'exploitation (EBIT) (M€)	49,9	67,0
Bénéfice net (M€)	50,5	64,2
Effectif moyen	638	652
Investissements (M€)	89,2	124,1

Faits marquants

Régulation incitative

Une nouvelle méthodologie pour le calcul des péages est en place depuis l'année 2013 et se base sur le principe du plafonnement des charges opérationnelles dites contrôlables. Cette nouvelle approche suivant le principe de la "régulation incitative" apporte un avantage aux gestionnaires de réseaux si les coûts opérationnels restent inférieurs aux montants fixés par le régulateur. Ainsi, en 2013, Creos a pu bénéficier de ces nouvelles modalités. La nouvelle méthodologie comporte cependant le risque de subir des pertes dans le cas contraire.

Sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique

Un protocole d'accord a été signé en juin 2013 avec Elia (B) en vue de la mise en place d'une interconnexion avec le réseau belge et la sécurisation de l'approvisionnement en énergie électrique du Luxembourg. Cette interconnexion sera réalisée en deux étapes à partir d'Aubange (B) et s'ajoutera aux deux points d'interconnexion existants avec l'Allemagne. Par ailleurs, un accord afférent vient d'être signé avec Sotel pour la mise à disposition d'un terre de la ligne Aubange-Belval.

En outre, les travaux de renforcement de la boucle 220 kV autour de la Ville de Luxembourg se poursuivent. Ce renforcement supprimera un risque de goulot dans le réseau de transport de Creos entre le centre et le sud du pays.

Sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel

Deux pistes ont été poursuivies en vue d'augmenter les capacités de transport de gaz vers le Luxembourg.

Le projet d'une nouvelle conduite de gaz en direction de la France a été soumis à une procédure de consultation de fournisseurs potentiels en mai 2013. Elle n'a cependant pas suscité l'intérêt des fournisseurs actifs sur le marché luxembourgeois et ce projet est en "stand-by" pour le moment.

Par contre, le projet d'intégration des marchés de gaz naturel belge et luxembourgeois a progressé et un protocole d'accord vient d'être signé avec Fluxys. Le but de cet accord est de renforcer la collaboration entre gestionnaires de réseaux de transport de gaz et d'améliorer la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel moyennant des capacités accrues.

Regroupement de centres régionaux

Le regroupement de plusieurs centres régionaux au Roost dans le centre du pays traduit l'effort de Creos visant la réalisation de synergies et l'augmentation de la productivité. L'ouverture du nouveau Centre de Roost est prévue à l'automne 2014.

Réseaux et compteurs intelligents

Les quelque 650 collaborateurs de Creos ne font pas qu'entretenir les réseaux classiques que nous connaissons aujourd'hui, ils sont aussi des acteurs de la transition vers une économie plus "décarbonisée" grâce à une contribution croissante des énergies renouvelables. En effet, le nombre croissant d'éoliennes et de panneaux solaires raccordés aux réseaux électriques nécessite à l'avenir des réseaux plus intelligents afin de pouvoir maintenir la sécurité de l'approvisionnement.

Aussi les nouveaux réseaux sont-ils caractérisés par un niveau accru de communication et d'échange de données. Creos installera environ 300.000 nouveaux compteurs d'électricité et de gaz naturel dits "smart meters" d'ici à 2020. La lecture des compteurs, les changements de puissance ou les changements de clients pourront se faire sans le passage d'un agent de Creos. En même temps, les clients bénéficieront d'une meilleure information de leur consommation ce qui les incitera à mieux surveiller leur facture énergétique.

Le choix technologique a été fait en 2013: après analyse des résultats de divers projets pilotes, la technologie PLC (Powerline Carrier) a été retenue pour le transfert des données.

Par ailleurs, le GIE Luxmetering, qui regroupe tous les gestionnaires de réseaux d'énergie nationaux, a démarré ses activités en vue de la mise en place d'une plate-forme commune pour l'exploitation des compteurs intelligents.

Fiabilité des réseaux d'électricité de Creos par rapport aux réseaux européens

Le CEER (Conseil Européen des Régulateurs Européens) a publié une statistique montrant que le Luxembourg se classe en tête d'une comparaison indiquant le temps annuel moyen d'interruption de fourniture aux clients raccordés aux réseaux d'électricité.

Un programme d'investissement important

L'accroissement permanent de nos activités d'investissement (quelque 50 M€ en 2011, 90 M€ en 2012 et 125 M€ en 2013) documente l'effort réalisé et à réaliser dans le contexte des sujets mentionnés ci-dessus. L'augmentation des immobilisations qui en résulte est responsable en grande partie de la hausse des recettes et du résultat net en 2013.

E-mobility

Le régulateur a confié une nouvelle mission à Creos et aux autres gestionnaires de réseaux dans le cadre du déploiement d'une infrastructure nationale commune de bornes de charge publiques pour véhicules électriques. Le lancement est prévu en 2014.

Perspectives

En 2014 et au cours des prochaines années, Creos Luxembourg poursuivra la mise en œuvre d'un important plan d'investissement et d'entretien visant à moderniser et développer l'infrastructure de ses réseaux et à continuer à assurer leur sécurité et leur fiabilité.

La société ne prévoit, à ce stade, aucun événement d'ordre technique ou financier qui serait de nature à remettre en cause son équilibre économique ou financier.

B. Creos Deutschland GmbH

Chiffres clés

	2012	2013
Longueur réseaux (km)	1.700	1.700
Transport de gaz (GWh)	28.225	29.493
Revenus (M€)	74,8	78,5
EBITDA (M€)	21,8	19,2
EBIT (M€)	16,5	14,0
Profit de l'exercice (M€)	11,3	8,2
Effectif	111	101
Investissements (M€)	14,8	11,4

Activités

En 2013, Creos Deutschland GmbH a été restructurée afin de séparer les activités régulées des activités non régulées. Dorénavant, il y a une société holding rebaptisée Creos Deutschland Holding GmbH avec deux filiales Creos Deutschland GmbH et Creos Deutschland Services GmbH. Cette réorganisation a eu lieu avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

L'activité de gestionnaire des réseaux de gaz est assurée par la société Creos Deutschland GmbH, qui emploie quelque 100 personnes. Elle est basée à Sarrebruck. Des sites d'exploitation se trouvent à Völklingen, Homburg et Frankenthal. Creos Deutschland GmbH assure l'approvisionnement en gaz naturel de la région de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat avec son propre réseau de gaz à haute pression de près de 1.700 km.

- 1.2. En conformité avec l'article 24.7 des statuts de Creos Luxembourg, le président informe ensuite l'assemblée générale que lors de la réunion du conseil d'administration du 13 mars 2014, Monsieur Stephan KAMPHUES avait déclaré ne pas participer à la délibération relative au projet BeLux visant l'intégration des marchés de gaz belge et luxembourgeois, afin d'éviter toute impression d'un conflit d'intérêt éventuel. Monsieur KAMPHUES n'avait par conséquent participé ni aux débats ni aux délibérations relatifs au projet BeLux.
- 1.3. Le président commente et explique la proposition du conseil quant à la répartition du bénéfice. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.812.554 euros, et de fixer la date de paiement au vendredi 30 mai 2014.
- 1.4. Ensuite, le président annonce que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de doter
 - la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 11.350.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation;
 - les autres réserves (ancienne réserve spéciale) d'un montant de 30.000.000 euros.
- 1.5. Le président annonce en outre que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les nominations statutaires suivantes:

Conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, il est proposé à l'assemblée de confirmer les nominations faites à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 28 novembre 2013, à savoir

- la nomination comme administrateur de Madame Anne VAN GOETHEM, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Guy AREND, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013;
- la nomination comme administrateur de Monsieur Mark LAUWERS, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur François THOUMSIN, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Messieurs Guy AREND et François THOUMSIN ont été administrateurs de notre société depuis 2009 et le président tient à les remercier de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans leur fonction d'administrateur au sein de Creos Luxembourg.

Ensuite, le président prie l'assemblée de noter que les mandats d'administrateur de Mesdames Christiane SCHAUL et Anne VAN GOETHEM ainsi que de Messieurs Romain BECKER, Fernand FELZINGER, Manfred FESS, Benoît GAILLOCHET, Mario GROTZ, Stephan KAMPHUES, Thierry KUFFER, Mark LAUWERS, Marc LEONHARD, Roland MICHEL, Georges MOLITOR, Alain NICOLAI et Jean SCHILTZ (VdL) arrivent à leur terme.

Conformément à l'article 21.4 des statuts, il est proposé à l'assemblée de renouveler les mandats d'administrateur de Mesdames Christiane SCHAUL et Anne VAN GOETHEM et de Messieurs Romain BECKER, Manfred FESS, Mario GROTZ, Stephan KAMPHUES, Thierry KUFFER, Mark LAUWERS et Alain NICOLAI. Les mandats sont renouvelés pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En conformité avec les articles 21.1 et 21.4 des statuts, il est par ailleurs proposé à l'assemblée de nommer administrateurs Mesdames Sasha BAILLIE et Paulette LENERT, Messieurs Lex KAUFHOLD et Julien KOHNEN ainsi qu'AXA Redilion ManagementCo S.C.A. représentée par son représentant permanent Monsieur Benoît GAILLOCHET et AXA Redilion ManagementCo S.C.A. représentée par son représentant permanent Monsieur Michael REUTHER. La durée des mandats sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le président remercie Messieurs Fernand FELZINGER, Marc LEONHARD, Georges MOLITOR, administrateurs depuis mai 2009 ainsi que Monsieur Jean SCHILTZ (VdL), administrateur depuis janvier 2011, de leur dévouement et de leur contribution au développement de la société.

En outre, le président tient à rendre hommage à cette occasion à Monsieur Roland MICHEL, docteur en droit, qui a fait partie de notre conseil d'administration depuis le 21 juin 1971. Au sein du conseil de Cegedel, il fut administrateur de 1971 à 1995 tout en assurant la fonction de secrétaire de 1981 à 1995, conseiller de 1995 à 2001 et président de 2001 à 2009. Depuis la création du Groupe Enovos en 2009, issu de la fusion de Cegedel, Soteg et Saar Ferngas, Monsieur MICHEL était administrateur de Creos Luxembourg. Monsieur MICHEL a contribué de manière significative au développement de Cegedel et de Creos Luxembourg par sa compétence et son savoir-faire. Au nom du conseil d'administration, le président lui exprime sa vive reconnaissance pour son engagement et ses précieux conseils.

En dernier lieu, le président prie de noter l'assemblée générale que les mandats d'administrateur de Messieurs Patrick COLLING, Georges REUTER et Patrick THEIN, représentants du personnel à notre conseil d'administration, arrivent à leur terme. Les administrateurs représentant le personnel seront remplacés suivant les dispositions de l'article 426-7 du code du travail (cf. article 21.5 des statuts) et celles de l'accord du 18 décembre 2008 concernant la représentation du personnel au sein des conseils d'administration du Groupe Enovos. Par courrier du 22 avril 2014, les syndicats LCGB et OGBL ont donc fait part de la nomination de Messieurs Patrick COLLING, André GILBERTZ et Claude REDER comme représentants du personnel au conseil d'administration de Creos Luxembourg.

Le président remercie Messieurs Georges REUTER et Patrick THEIN de l'excellente collaboration qu'ils ont apportée à l'activité de notre conseil d'administration.

- 1.6. Ensuite, le président informe l'assemblée générale qu'il est proposé d'approuver, pour l'exercice 2014 et pour les exercices suivants, la rémunération des membres du conseil d'administration comme suit:

a) Chaque administrateur se voit attribuer une rémunération annuelle fixe (tantièmes) de 30.000 euros.

En cas d'entrée en fonction en cours d'exercice, la rémunération s'élève à 2.500 euros par mois pour chaque mois de fonction.

b) En sus de la rémunération fixe, chaque administrateur perçoit des indemnités (jetons de présence) pour sa participation aux réunions du conseil ou aux réunions de l'un des comités du conseil.

Les jetons de présence s'élèvent à 1.000 euros (mille euros) par réunion en cas de présence physique et à 500 euros (cinq cents euros) en cas de participation par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant une participation active à distance.

Les membres des comités du conseil qui ne font pas partie du conseil d'administration perçoivent néanmoins les mêmes jetons de présence.

c) Tous ces montants sont soumis à l'impôt conformément à la législation fiscale en vigueur au Luxembourg.

d) Conditions de paiement:

- les jetons de présence sont versés à la fin de l'année calendaire, pour l'ensemble des réunions organisées durant l'année;
- la rémunération annuelle fixe est attribuée après l'assemblée générale annuelle des actionnaires durant laquelle sont présentés les comptes annuels de l'exercice considéré.

1.7. Finalement, conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le président annonce que le conseil d'administration demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au rachat des actions propres de la société, et ce selon les modalités suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale de 2015 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.
- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

1.8. La secrétaire donne lecture des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ainsi que de la proposition du conseil concernant la répartition du bénéfice.

2. **Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013**

Monsieur Luc HENZIG, représentant PricewaterhouseCoopers, donne lecture du rapport de révision.

* * * *

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le président se met à la disposition des actionnaires qui désirent un complément d'informations ou d'explications.

Aucune question n'étant posée, le président propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions.

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4. Affectation du résultat

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration et décide la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.812.554 euros. La date de paiement est fixée au 30 mai 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 11.350.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de doter les autres réserves d'un montant de 30.000.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5. Décharge à donner aux administrateurs

Cinquième Résolution

L'assemblée générale approuve toutes les opérations faites par le conseil d'administration et lui donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6. Nominations statutaires

Sixième Résolution

L'assemblée générale confirme la nomination comme administrateur de Madame Anne VAN GOETHEM, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 28 novembre 2013, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Guy AREND, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Septième Résolution

L'assemblée générale confirme la nomination comme administrateur de Monsieur Mark LAUWERS, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 28 novembre 2013, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur François THOUMSIN, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Huitième Résolution

Conformément à l'article 21.4 des statuts, l'assemblée générale renouvelle pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, les mandats d'administrateur de Mesdames Christiane SCHAUL et Anne VAN GOETHEM et de Messieurs Romain BECKER, Manfred FESS, Mario GROTZ, Stephan KAMPHUES, Thierry KUFFER, Mark LAUWERS et Alain NICOLAI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Neuvième Résolution

En conformité avec les articles 21.1 et 21.4 des statuts, l'assemblée générale nomme administrateurs Mesdames Sasha BAILLIE et Paulette LENERT, Messieurs Lex KAUFHOLD et Julien KOHNEN ainsi qu'AXA Redilion ManagementCo S.C.A. représentée par son représentant permanent Monsieur Benoît GAILLOCHET et AXA Redilion ManagementCo S.C.A. représentée par son représentant permanent Monsieur Michael REUTHER, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7. Rémunération des membres du conseil d'administration

Dixième Résolution

L'assemblée générale décide que chaque membre du conseil d'administration est rémunéré comme suit pour l'exercice 2014 et pour chaque exercice suivant jusqu'à l'adoption d'une résolution contraire par une prochaine assemblée générale des actionnaires:

- a) Chaque administrateur se voit attribuer une rémunération annuelle fixe (tantièmes) de 30.000 euros (trente mille euros).

En cas d'entrée en fonction en cours d'exercice, la rémunération s'élève à 2.500 euros (deux mille cinq cents euros) par mois pour chaque mois de fonction.

- b) En sus de la rémunération fixe, chaque administrateur perçoit des indemnités (jetons de présence) pour sa participation aux réunions du conseil ou aux réunions de l'un des comités du conseil.

Les jetons de présence s'élèvent à 1.000 euros (mille euros) par réunion en cas de présence physique et à 500 euros (cinq cents euros) en cas de participation par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant une participation active à distance.

Les membres des comités du conseil qui ne font pas partie du conseil d'administration perçoivent néanmoins les mêmes jetons de présence.

- c) Tous ces montants sont soumis à l'impôt conformément à la législation fiscale en vigueur au Luxembourg.

- d) Conditions de paiement:

- les jetons de présence sont versés à la fin de l'année calendaire, pour l'ensemble des réunions organisées durant l'année;
- la rémunération annuelle fixe est attribuée après l'assemblée générale annuelle des actionnaires durant laquelle sont présentés les comptes annuels de l'exercice considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Onzième Résolution

Conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise la société à procéder au rachat des propres actions.

Les modalités et conditions selon lesquelles les actions peuvent être rachetées sont les suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale de 2015 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

9. Divers

Le présent procès-verbal est lu et adopté.

Les membres du bureau et les actionnaires désirant signer le procès-verbal sont invités à se signaler auprès du secrétariat.

La séance est levée à 10h30.

Le/La secrétaire



Le président



Les scrutateurs

